

Festival « Splendeurs de Chine » à Céret.

Hébergement Hôtel 3*** à Figueras

Du 15 au 17 janvier 2025 – 3 jours / 2 nuits

A partir de 335 € / personne

Base 40 personnes



LES POINTS FORTS :

Visite guidée de Perpignan
Découverte du nouveau spectacles
« Splendeurs de Chine »
Soirées dansantes

JOUR 1 : MARSEILLE / PERPIGNAN / FIGUERAS

Rendez-vous des participants et départ en direction de Nîmes, Montpellier. Arrêt détente en cours de route et arrivée en fin de matinée à **Perpignan**. Déjeuner. Après le repas, rencontre avec notre guide et départ pour la **visite de cette ville royale**. Du cœur historique de la ville au palais des rois de Majorque. Puis route en direction de Figueras, lieu de votre hôtel. Installation dans les chambres. Dîner, soirée dansante et logement.

JOUR 2 : FIGUERAS / COLLIOURE / CERET

Petit-déjeuner et matinée consacrée à une promenade dans le marché local de Figueras, qui a lieu le jeudi. Temps libre pour effectuer vos achats puis retour à l'hôtel et départ vers **Collioure** en fin de matinée. Déjeuner au restaurant. L'après-midi, **visite guidée de cette charmant ville** prisée des artistes peintres qui se plaisent à immortaliser son château royal, ses ruelles et son église pittoresque accolée à un clocher bâti sur une ancienne tour de guet médiéval. Reprise de l'autocar en direction de Céret afin d'assister aux illuminations du tout nouveau spectacle **« Splendeurs de Chine » au parc du château d'Aubiry**.

Vous serez plongés dans un univers féérique avec plus de 2 600 lanternes traditionnelles représentant des scènes de vie de la culture chinoise : dragons, créatures de rêve et figures bienveillantes scintillants de mille feux. Vous vivrez une expérience inoubliable !

Retour vers votre l'hôtel.

Dîner tardif, soirée dansante et logement.

JOUR 3 : FIGUERAS / JONQUERA / MARSEILLE

Petit-déjeuner et départ de Figueras pour rejoindre la France. **Arrêt à la Jonquera** pour effectuer vos derniers achats. Déjeuner au restaurant « El Buffet Libre ». L'après-midi poursuite du voyage par l'autoroute pour arriver vers votre lieu de prise en charge dans l'après-midi.

NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport en autocar de grand tourisme
L'hébergement en chambre double en 3***
La pension complète du déjeuner du J1 au déjeuner du J3
Les boissons au cours des repas
La visite guidée de Perpignan
L'entrée au palais de rois de Majorque
La visite guidée de Collioure
L'entrée au Festival « Splendeurs de Chine » à Céret
Les soirées dansantes à l'hôtel
Les taxes de séjour
L'assistance / rapatriement, l'assurance annulation et « protection sanitaire »

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

Le supplément chambre individuelle 50 € / personne (nombre limité, nous consulter)
Les pourboires et dépenses personnelles

NB : Ce voyage est déconseillé aux personnes ayant des difficultés à se déplacer



NOS DESTINATIONS AUTOCAR

En partenariat avec

Voyages
SABARDU

es13
L'EXPERT DES LOISIRS
pour les jeunes de + de 55 ans

CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

Applicables par notre partenaire SABARDU TOURISME

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar comportant au moins une nuit :

- 30 € de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation**
- 25 % du montant du voyage de 30 à 21 jours**
- 50 % du montant du voyage de 20 à 8 jours**
- 75 % du montant du voyage de 7 à 2 jours**
- 90 % du montant du voyage moins de 2 jours avant le départ**
- 100 % du montant du voyage le jour du départ.**

En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services soit par courrier soit par email et, s'il a souscrit l'assurance annulation auprès de nos services, doit nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie. Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivants l'annulation.

En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.

ASSURANCE ANNULATION

ASSUREVER assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage. La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré (e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage. Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise minimum de 15 € par personne, de la prime d'assurance, des frais de visa et toutes autres sommes indiquées dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix de comprend pas ». De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation. Toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane ; l'obligation d'ordre professionnel ;

La guerre civile ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme tout effet de radioactivité ; Les conséquences de la toxicomanie & l'alcoolisme ;

L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ; Les épidémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi 826000 du 13/07/82. Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de présent contrat ; Les annulations résultant d'exams périodiques de contrôle et d'observation.

CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne remplissant les mêmes conditions et tant que cette inscription n'a produit aucun effet jusqu'à 7 jours du départ.

Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion, des billets maritimes ou obtention des visas par exemple.

En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais complémentaires éventuels de cession.

ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sabardu Tourisme vous fait bénéficier d'une Assurance Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage.

Vous bénéficierez des prestations de MUTUAIDE Assistance en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteur ;
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- etc.

Le contrat détaillé vous sera adressé par courrier par le voyageur dès que nous aurons remis votre fiche d'inscription et votre (vos) paiement(s) par chèque(s) à notre partenaire Sabardu Tourisme .

FORMALITES SANITAIRES

Il est impératif et jusqu'au jour du départ de consulter les informations liées à la situation sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique « conseils aux voyageurs » du site www.diplomatie.gouv/fr (plus spécifiquement concernant la sous rubrique « santé »).